Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240117-ASS-D012-2024-AR Date de télétransmission : 23/01/2024 Date de réception préfecture : 23/01/2024



Pôle Vivre la Ville
Département Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Mairie du quartier Ouest

104 13 60 52 12
Référence:

Avignon, le 7 JAN 2024

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa, Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision, Vu le budget de la Commune,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association SOLIHA, représentée par sa directrice de Pole, Madame Caroline ROGEY, la salle de permanence de la mairie annexe Ouest, les jeudis de 9 h 30 à 12 h 30, et le 1° et 3° vendredi de chaque mois.

Cette attribution a pris effet le 05/01/24 jusqu'au 27/06/24 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative

Amy MAZARI-ALLEL